



## **AGENCE MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

### **APPEL À CONTRIBUTIONS**

## **REVUE ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

### **1. Contexte**

L'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) est une agence autonome et spécialisée de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 1996 suite à la transformation de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO). La mission de l'Agence est de créer une monnaie unique pour les quinze (15) États membres de la CEDEAO dans le cadre du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC).

L'Agence a essentiellement pour mission : de promouvoir la coopération et la consultation monétaires entre les États membres, de faciliter l'harmonisation et la coordination des politiques monétaires et budgétaires ainsi que des programmes d'ajustement structurel, d'assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO et d'initier et de promouvoir des politiques et des programmes relatifs à l'intégration monétaire dans la Sous-région.

Pour atteindre ses objectifs, l'Agence s'acquitte des fonctions suivantes :

- élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir l'harmonisation et la coopération monétaire et budgétaire dans le cadre de l'intégration monétaire et économique de la région ;
- mener des études sur des questions liées à la coopération monétaire et budgétaire et d'autres questions économiques internationales qui affectent les États membres ;
- élaborer des rapports périodiques sur les taux de change, la libéralisation des échanges, l'harmonisation des politiques budgétaires et monétaires, la compilation de la balance des paiements et d'autres questions de coopération monétaire ; et
- fournir des services de conseil sur les questions économiques et financières.

### **2. APPEL À CONTRIBUTIONS**

Le processus de création d'une monnaie unique dans une région ainsi que le maintien d'une union monétaire nécessitent la formulation de recommandations basées sur des données factuelles. Au titre du PCMC, ces recommandations sont formulées à l'intention des États membres de la CEDEAO par l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de ses différentes activités liées notamment à la conduite d'une surveillance multilatérale et à la réalisation de recherches économiques.

L'AMAO met à profit la contribution d'autres parties prenantes à ce processus, en particulier les cadres professionnels et les universitaires de l'Afrique de l'Ouest, à travers la publication d'une revue intitulée "Revue Économique de l'Afrique de l'Ouest" (REAO). Par conséquent, l'Agence lance un appel pour la soumission d'articles présentant un intérêt stratégique pour l'intégration régionale de la CEDEAO. Ces articles peuvent porter sur l'ensemble des États membres de la



CEDEAO, sur un groupe d'États membres de la CEDEAO ou sur un pays spécifique de la CEDEAO.

### **3. Objectif de la Revue**

La Revue a pour objectif de promouvoir la recherche en matière d'intégration monétaire en Afrique de l'Ouest en sollicitant des contributions de la part d'acteurs impliqués dans l'élaboration des politiques, de l'industrie et d'autres experts du monde académique.

### **4. Champ d'application de la Revue**

La Revue s'intéresse aux articles portant sur les thèmes suivants :

- Institutions et intégration régionale ;
- Commerce et intégration régionale ;
- Taux de change et intégration régionale ;
- Politique monétaire et intégration régionale ;
- Politique budgétaire et intégration régionale ;
- Économie politique et intégration régionale ;
- Développement sectoriel et intégration régionale ;
- Finance et intégration régionale ; et
- Questions d'actualité et intégration régionale.

### **5. Lignes directrices pour l'élaboration du Manuscrit**

- la page de garde doit comporter le nom des auteurs et leur affiliation institutionnelle, le cas échéant ;
- chaque article doit être accompagné d'un résumé de 150 mots maximum, sur une page séparée, suivi des numéros de classification *JEL* de l'article et d'au moins trois mots clés ;
- les notes de bas de page doivent figurer au bas de la page où elles sont référencées, et l'affiliation de/des auteur(s) ou les remerciements ne doivent pas être numérotés ;
- les tableaux et les graphiques doivent figurer sur la page où ils sont mentionnés pour la première fois ou le plus près possible de cette page et doivent être numérotés par ordre séquentiel en chiffres arabes. Le numéro et l'intitulé du tableau ou du graphique doivent figurer au-dessus du tableau ou du graphique, en caractères gras et alignés à gauche, et la ou les source(s) doit(ven)t être indiquée(s) en dessous ;
- toutes les explications relatives aux graphiques doivent être incluses dans la légende et non dans le graphique lui-même ;
- les titres doivent être numérotés et formatés comme suit :

#### **1. TITRE PRINCIPAL (GRAS)**



## **1.1 Sous-titre (gras)**

### **1.1.1 Titre mineur**

- les références courtes doivent figurer dans le texte et les références plus détaillées doivent être classées dans un ordre alphabétique non numéroté à la fin du document, en commençant par une nouvelle page.
- les abréviations doivent être explicitées à la première mention ;
- la taille de la police doit être de 12 Times New Roman avec un seul interligne ;
- le résumé doit être en italique ;
- le nombre de pages ne doit pas dépasser quinze (15) ; et
- l'étude doit être soumise aux formats Microsoft word et PDF.

## **6. Soumission et rémunération**

Les articles peuvent être soumis par voie électronique à [wamao\\_research@amao-wama.org](mailto:wamao_research@amao-wama.org) et [waereview@yahoo.com](mailto:waereview@yahoo.com). Les articles soumis pour publication font l'objet d'une évaluation anonyme et les auteurs sont ensuite informés de la suite donnée à leur article. L'Agence remet un chèque de cinq cents dollars américains (\$500) à l'auteur ou aux auteurs pour chaque article publié dans la Revue.